



2022 : une année pleine d'enjeux TVA et douaniers !

Vous trouverez ci-joint la synthèse des mesures en matière de TVA et Douanes présentes notamment dans la Loi de Finances pour 2022.

Dans ce document, les mesures suivantes sont présentées et commentées en détail, accompagnées d'une analyse pratique.

01 | Principales mesures impactant les flux physiques de biens

- Suppression de la **déclaration d'échange de biens** (DEB), qui est remplacée par deux nouvelles déclarations (l'enquête statistique mensuelle sur les échanges de biens intra-Union européenne (EMEBI) et à l'expédition et l'état récapitulatif à l'expédition)
- Généralisation de l'**autoliquidation de la TVA à l'importation** sur les CA3
- **Exonérations** de TVA au profit des **forces armées et des organismes européens et internationaux**
- Recodification de la **fiscalité énergétique** dans le cadre du transfert de compétence à la DGFIP

02 | Mesures impactant l'exigibilité de la TVA, l'assiette de la TVA et le taux de TVA

- Nouvelles règles d'exigibilité de la TVA sur les **livraisons de biens en cas de versement d'acompte**
- Précision relative à la base d'imposition des **bons à usages multiples (BUM)**
- Application du taux de 5.5% à tous les produits **destinés à l'alimentation humaine**
- Application des taux de 5,5% et de 2,1% dans le **secteur de la santé**

03 | Mesures impactant les obligations déclaratives et la facturation

- **Millésime 2022 de la déclaration de TVA (CA3)** : les lignes de la déclaration de TVA sont modifiées
- Modification et modération de la **sanction pour défaut de facturation**
- Renforcement des conditions **d'accréditation des représentants fiscaux**

04 | Activités bancaires et financières

- Redéfinition du champ d'application de l'**option** pour les opérateurs du secteurs financier – l'option pour la TVA ne sera plus globale mais **sélective**, opération par opération.

Retrouvez le détail de ces mesures dans le document de pratique qui suit



Les équipes TVA et Douanes

À propos d'Arsene

Arsene est le premier cabinet d'avocats indépendant, exclusivement spécialisé en fiscalité. Membre fondateur du réseau international Taxand (50 pays, 400 associés, 2000 fiscalistes), le cabinet est indépendant de toute firme d'audit ou juridique.

Créé en 2004, le cabinet offre un service sur-mesure dans tous les principaux domaines d'activité. Forte de 21 associés parmi les 100 fiscalistes établis à Paris, l'équipe d'Arsene accompagne ses clients dans la gestion de leur fiscalité, dans un environnement international

32, rue de Monceau, 75008 Paris

T : + 33 1 70 38 88 00

F : + 33 1 70 38 88 10

arsene-taxand.com